

15ème Rallye National Monts et Coteaux 2024
13ème Rallye V.H.C Monts et Coteaux 2024
SAINT LAURENT D'AGNY - France
8 - 9 NOVEMBRE 2024

FFSAI
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Date : 08.11.2024

Heure : 16:30

Objet : Communication des Commissaires Sportifs N° 2

Document No : 2.2

De : Le Collège des Commissaires

A : Tous les concurrents

Nombre de pages : 1

Pièces-jointes : -

Communication des Commissaires Sportifs No 2

Les Commissaires sportifs rappellent aux concurrents la réglementation en vigueur concernant le système d'extinction.

Le système d'extinction est un élément majeur destiné à protéger l'équipage en cas d'incendie du véhicule. Cela est essentiel pour la sécurité de l'équipage et la sécurité est l'un des thèmes majeurs de la FIA et de la FFSA. La sécurité reste un défi de taille et la FIA et la FFSA ont pris l'engagement de faire tout ce qui est possible pour protéger, entre autres, les équipages.

Le système d'extinction doit être utilisé conformément aux instructions du fournisseur et en accord avec les listes techniques No 16 ou No 52. L'article 253-7.2 de l'Annexe J du Code Sportif International 2024 de la FIA ne spécifie pas quand le système peut être enclenché ou déclenché. C'est pour cette raison qu'il doit être actif (système armé) durant la totalité du rallye. Pendant le rallye signifie que le système doit être opérationnel à la sortie du Parc Fermé, sur les secteurs routiers, dans les épreuves spéciales et dans le Parc Fermé.

Les Commissaires techniques sont chargés de contrôler l'état de fonctionnement du système d'extinction durant le rallye et feront un rapport aux Commissaires Sportifs en cas d'infraction.

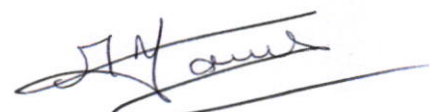
Hervé BESSON
Président du Collège
des Commissaires Sportifs



Jean-Carl ANNOVAZI
Commissaire Sportif



Marie-Noëlle FAURE
Commissaire Sportif



Publié sur le Tableau d'Affichage Numérique de l'Organisateur le 08/11/24 à 16h50.